

- (50) Selon M. Ken Battle, du Conseil national du Bien-être, l'affirmation du gouvernement fédéral selon laquelle la TPS améliorera la situation des familles dont le revenu est inférieur à 30 000 \$ vaudra pour la première année d'application seulement. Mais lorsqu'il a témoigné devant le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale de la Chambre des communes, il a déclaré que l'inflation va rapidement gruger la valeur des crédits et fera mentir le gouvernement en très peu de temps.
- (51) Le gouvernement a rétorqué que le crédit pour TVF actuel a augmenté plus rapidement que l'inflation. Mais les hausses résultaient d'augmentations des taux d'imposition et ne constituaient pas un moyen de maintenir - encore moins de relever - la valeur réelle des crédits. Quels que soient les avantages de l'indexation partielle du régime de l'impôt sur le revenu, il est certain que les règles d'indexation proposées ne conviennent pas aux crédits de TPS remboursables. Ces crédits constituent une importante caractéristique du régime de la TPS et il est essentiel de maintenir leur valeur réelle. De plus, si le gouvernement a l'intention de maintenir la valeur de ces crédits grâce à des majorations spéciales de temps en temps, il paraît nettement souhaitable d'exprimer cette intention dans la loi en prévoyant une indexation totale. Une telle indexation assurerait tout au moins aux ménages à faible revenu que la TPS ne deviendra pas plus régressive qu'elle pourrait l'être au départ.
- (52) Les familles qui obtiennent le plus en 1991 grâce au nouveau système de crédits sont aussi celles qui perdent le plus par suite de l'indexation partielle des crédits et du seuil. Les ménages n'ont pas tant à souffrir du déclin réel de la valeur maximum des crédits -- quoique ce déclin ne soit pas